

Département de l'EURE Arrondissement d'EVREUX Canton LE NEUBOURG Mairie d'IVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur Chemin des courtes pièces

> Pendant la durée des travaux Circulation interdite

Nous, Maire de la Commune d'IVILLE

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu l'instruction Interministérielle du 03 Juin 1996 relative à la signalisation routière et les textes d'application

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation en raison de la présence de boue.

ARRETE

Article 1^{ER}: La circulation sera interdite (sauf riverains) pour assurer la sécurité de la circulation en raison de la **présence de boue** à partir du 25/11/2025 jusqu'au 02/12/2025 :

Chemin des courtes pièces

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et à la circulation seront mises en place par la commune.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité de la rue concernée.

Fait à IVILLE, Le mardi 25 novembre 2025 Le Maire,

Jean-Paul LEGENDRE